



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande écrite de l'Entreprise ATU-DA-SAS TEAM RÉSEAUX représentée par Monsieur HAYET Mathieu en date du vendredi 19 septembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux abandon de branchement sis Avenue de l'Europe à PONT AUDEMER

ARRÊTE

Article 1 : l'Entreprise ATU-DA-SAS TEAM RÉSEAUX est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à compter du **lundi 29 septembre 2025 pour une durée de 90 jours.**

Article 2 : L'entreprise ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX sera autorisée à stationner ses véhicules d'entreprise à proximité de la zone d'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des automobilistes et des piétons.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR et l'entreprise ATU-DA-SAS TEAM RÉSEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés

Fait à Pont-Audemer, le 26 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

